

Dans ses délibérations, il ne doit jamais séparer l'infraction qu'il a mission de réprimer du casier judiciaire de son auteur; il doit arbitrer la peine suivant la nature du délit et la moralité de l'agent et, s'il peut être indulgent pour une première faute, il doit se montrer sévère à l'égard des rechutes. Plusieurs propositions de loi soumises au Parlement répondent à cette idée; les unes, en effet, permettent au juge de suspendre l'exécution de la première peine pendant un temps déterminé, après lequel la prescription est acquise; les autres établissent, pour le cas de récidive, une aggravation progressive des peines.

L'administration pénitentiaire consacre tout ses soins à améliorer le régime des prisons et à le rendre aussi favorable que possible à la régénération des détenus. D'autre part la loi du 14 août 1885 lui offre, par la mise en liberté sous condition, un moyen efficace d'amener le relèvement du coupable; aussi a-t-elle fréquemment recours à cette mesure. Depuis le début de l'application de la loi jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1888, il a été accordé 713 libérations conditionnelles, dont une seule a été révoquée. Le Gouvernement, de son côté, facilite aux institutions de patronage leur œuvre de bienfaisance en leur accordant des subventions; les excellents résultats obtenus à l'égard des jeunes détenus font bien augurer de ceux qu'il y a lieu d'attendre des sociétés fondées en faveur des libérés adultes.

Mais ce n'est que plus tard, quand les lois votées auront reçu leur complète application et que les diverses propositions concernant la réforme pénitentiaire auront été adoptées par les chambres et mises en pratique que l'on pourra voir la récidive non seulement cesser de s'accroître, mais diminuer sensiblement.

## LA MAISON D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

AGRICOLE & INDUSTRIELLE

DE ROUEN

---

Notre honorable collègue, M. le docteur Marjolin, a, en 1882, rendu compte, dans le Bulletin de la société, de la visite qu'il a faite à la maison d'éducation correctionnelle de jeunes filles détenues fondée à Rouen, 33, route de Darnétal, par M<sup>me</sup> la Supérieure qui la dirige encore aujourd'hui et par M. l'abbé Podevin, aumônier de la prison, qui vint se joindre à elle quelques années plus tard, et qui donna par son concours à cette œuvre excellente entre toutes, l'extension et la renommée qu'elle a acquise depuis.

Nous avons nous-même visité cette maison, qui nous avait fort intéressé par l'instruction agricole si complète donnée aux jeunes filles originaires de la campagne, et c'est par elle que nous voulons commencer l'étude des maisons d'éducation correctionnelle, dont M. le directeur général de l'administration pénitentiaire a organisé l'exposition.

Les monographies de chacune de ces maisons et les renseignements que nous nous sommes procuré depuis nous permettront d'en exposer le fonctionnement et de mettre en lumière tout ce qui se fait d'efforts pour le relèvement de l'enfance malheureuse ou coupable.

Le plan de l'établissement, les médailles remportées dans les concours agricoles de la région et de Paris devaient attirer nos regards.

M. le docteur Marjolin disait au sujet de cette maison, en 1882 :

« Le reproche qui a été trop souvent adressé d'une manière générale aux colonies agricoles par des personnes qui ne les avaient pas visitées et parfois aussi, avec beaucoup de raison, à quelques-unes, par celles qui les avaient étudiées avec soin, c'est qu'il y a des établissements dans lesquels on n'a tenu aucun

compte de la provenance des enfants, ni de la tendance si naturelle des citadins à retourner toujours à la ville et dans leurs familles. »

Ce reproche ne peut être adressé à M. l'abbé Podevin, ni à M<sup>me</sup> la Supérieure qui garde les traditions prudentes des premiers jours de la fondation.

A l'arrivée des jeunes filles qui toutes sont originaires du département de la Seine-Inférieure et de trois départements limitrophes, elles sont soumises à un isolement de plusieurs jours pendant lequel les visites de M<sup>me</sup> la Supérieure et celles de plusieurs religieuses expérimentées permettent de les connaître autant que possible, de les faire causer de leurs antécédents, des causes de leur arrestation, des occupations et de la situation morale et matérielle de leurs familles.

Note est prise de ces renseignements contrôlés par le dossier et modifiés par les investigations de M<sup>me</sup> la Supérieure et la correspondance des enfants.

Celles-ci, mises dans l'effectif commun, sont occupées suivant leur âge. Les petites filles passent plus de temps à l'école qu'à l'atelier, et les récréations sont plus longues pour elles et pour les souffreteuses qui ont besoin de grand air.

Au fur et à mesure qu'elles grandissent, les heures d'école diminuent (mais jamais au-dessous de deux heures), et celles du travail augmentent.

Celles qui, plus intelligentes, peuvent atteindre au certificat d'études qu'obtiennent tous les ans un certain nombre d'élèves, reçoivent des heures supplémentaires d'instruction.

Pendant cette première période de la réforme et de l'instruction, les jeunes filles sont occupées dans les ateliers de couture, au vestiaire, au raccommodage, aux lessives, au repassage et aux services intérieurs de la maison, etc.

Au moment où l'apprentissage professionnel doit se décider, une sélection préparée depuis l'arrivée des enfants par les renseignements pris sur elles et leurs familles, comme nous l'avons dit plus haut, s'opère alors entre elles.

Celles qui sont originaires des villes restent dans les ateliers, continuent à suivre l'école et, à l'approche de leur libération, sont mises à la cuisine et à tous les travaux du ménage, plus sérieusement que dans le service : un roulement journalier les y fait passer tour à tour.

Elles apprennent alors à raccommoder finement, à repasser habilement, et c'est parmi ces enfants que sont choisies quelques-unes d'entre elles qui sont confiées à des familles honorables du voisinage, comme couturières, repasseuses ou femmes de chambre, en addition momentanée de service.

Leur gain leur reste absolument acquis, et cette marque de confiance est un grand encouragement qui leur est donné.

Jusqu'à présent, cette tentative nouvelle, faite prudemment, de la préparation à la liberté complète n'a amené aucun mécompte, et les jeunes filles, ainsi instruites pratiquement, sont facilement placées par la maison.

Pour les jeunes filles de la ferme, la direction est tout autre.

Elles n'abandonnent pas l'école ; mais l'instruction y devient technique et se donne à la ferme.

Les cahiers du cours d'agriculture que nous avons examinés attentivement nous ont autant émerveillé que surpris.

Tous les services, tous les travaux d'une ferme y sont développés. Cet enseignement répond d'ailleurs au programme de la Société d'agriculture de la Seine-Inférieure, et nous aurons tout dit lorsque nous aurons assuré à nos lecteurs que les jeunes filles, sous la surveillance d'une directrice habile (qui fait les cours de l'école) et de quelques religieuses, font absolument tous les travaux de la ferme, labourage, semailles, fenaison, moisson ; on y fait aussi l'élevage des chevaux.

Un seul homme âgé fait les courses que ne peuvent faire des femmes, dirigeant une telle exploitation ; il surveille les attelages, la sellerie, les instruments aratoires, etc.

Les photographies de l'exposition nous montrent d'ailleurs les jeunes filles occupées à tous les travaux.

Au point de vue du ménage, elles font le pain, et brassent le cidre pour la ferme et la maison de Darnétai.

Les travaux scolaires sont interrompus pendant l'été et repris à l'automne.

Pendant l'hiver surtout, on fait garder à ces jeunes filles l'habitude des travaux de lessive, de couture et de raccommodage, ainsi qu'elles devront le faire lorsqu'elles seront placées au dehors ou dans leur ménage.

Les demandes de jeunes servantes si bien préparées dépassent toujours le nombre de celles qui sont à placer.

« Tous ceux, dit M. le docteur Marjolin, qui ont visité la

belle ferme de la Grande Mare peuvent dire que sous le rapport de la tenue et de l'exploitation, elle ne laisse rien à désirer.

« Les bâtiments sont des plus simples, mais parfaitement disposés. » Et plus loin : « Tout est simple dans cette exploitation, les écuries, les étables, la porcherie, la basse-cour, tout est modeste, mais bien aménagé. »

Les jeunes filles, habituées à la maisonnette qu'elles habitent, ne se trouveront pas dépaysées dans la plus modeste ferme de la région, ne sortant pas d'une exploitation grandiose et coûteuse qui leur rendrait l'acclimatation difficile dans une situation inférieure.

Elles sont habituées à un travail surveillé, normal, ne dépassant pas leurs forces, mais suffisant pour donner satisfaction aux maîtres chez lesquels elles seront placées.

Le travail est la loi pour tous dans la maison ; les religieuses prêchent d'exemple. C'est la meilleure des prédications.

Ici aussi, le souci de préparer prudemment ces jeunes filles à la liberté se fait grandement sentir.

Les étables contiennent un troupeau de 40 à 50 vaches dont le lait est distribué dans la ville par les jeunes filles accompagnées et surveillées, mais jouissant néanmoins et forcément d'une liberté qui rendrait les évasions faciles. Il ne s'en est jamais produit dans ce service.

Il en est de même dans celui des jardinières qui portent au marché, ou livrent à des marchands, les produits des jardins où les primeurs sont cultivées avec grand succès.

Le jardin des couches est situé près de la maison de Darnetal, et dans le voisinage de la machine à vapeur dont le déversement d'eau tiède est utilisé pour l'arrosage, ce qui active la végétation.

Préoccupée des dangers du travail de la machine à coudre pour des jeunes filles lorsqu'il est trop prolongé, M<sup>me</sup> la Supérieure a fait installer une machine à vapeur dont une partie de la force motrice actionne un certain nombre de machines à coudre, devant lesquelles les jeunes filles ne font que diriger le travail. Mais elles commencent et terminent leur apprentissage par le maniement de la machine au pied qu'elles emploieront plus tard.

Le surplus de la force motrice est loué à un industriel de Paris qui l'emploie à faire découper mécaniquement pour près

d'un million d'étoffe pour chemises, achetée dans les fabriques du pays et confectionnée par les ouvrières libres de la ville de Rouen.

Ainsi, au lieu d'enlever à la région du travail pour son effectif, cette habile direction en a amené un surcroît qui s'exécute généralement par les femmes d'ouvriers tout en faisant leur ménage.

Le travail à domicile pour les femmes du peuple est un des points les plus étudiés des questions sociales puisqu'il maintient la constitution de la famille.

Il a reçu ici une solution toute simple.

Cet atelier est dirigé par des religieuses du même ordre et ce sont des jeunes détenues libérées qui seules y sont occupées comme ouvrières. M<sup>me</sup> la Supérieure leur conserve son bienveillant patronage, car elles ne quittent pas la maison jusqu'à leur placement ou leur mariage.

M<sup>me</sup> la Supérieure a fréquemment la satisfaction de voir ses enfants fonder une famille à Rouen et dans les villages où elle les a placées. Un certain nombre d'entre elles ont épousé les fils des fermiers où elles étaient entrées en service.

Les femmes un peu instruites, et surtout instruites de tout ce que devraient connaître les jeunes filles de la campagne, et sachant de plus coudre, raccommoder, laver, repasser, marquer le linge sont trop rares à la campagne, dans toutes les régions.

C'est ce qui assure le placement et l'avenir de celles confiées à cette habile et maternelle direction.

Il serait bien à souhaiter que des écoles de ce genre soient ouvertes aux filles de fermiers et d'agriculteurs au lieu de leur faire donner trop souvent, surtout pour celles qui sont dans l'aisance, une instruction qui les détourne des travaux de la ferme, même comme surveillance et direction.

C'est là un *desideratum* exprimé, paraît-il, par bien des hommes compétents qui ont visité cette maison dont l'instruction et la direction sont uniques en Europe et font le plus grand honneur à l'administration française.

Les encouragements moraux les plus bienveillants lui sont donnés dans la région.

La Société libre d'émulation de Rouen a décerné à M<sup>me</sup> la Supérieure une médaille d'or pour le bien réalisé par elle, par la fondation de cet établissement.

L'école a remporté au dernier concours cantonal (1883) une médaille en vermeil pour ses travaux théoriques et pratiques, et des livrets de caisse d'épargne ont été donnés aux élèves les plus instruites.

Encouragée par ce succès, l'école a pris part au concours régional, ouvert à Rouen en 1884, et y a obtenu deux médailles d'argent et de bronze.

Les cahiers de l'instruction technique envoyés au concours de Paris, en 1885, lui ont valu aussi une double récompense.

La maison a reçu de nombreux visiteurs de tous les pays. Le livre des visites en fait foi et plusieurs hommes bienveillants ont voulu laisser des traces matérielles de l'intérêt que leur a inspiré cette organisation.

« Dans une visite à la ferme, avec M. Ch. Robert, rapporte M. le Dr Marjolin, M. le pasteur Verne, président du Consistoire, fut tellement enchanté de la bonne tenue de cet établissement qu'il voulut laisser de sa visite un souvenir utile.

« Grâce à sa libéralité, la ferme de la Grande Mare fut mise en communication avec la maison de Darnetal par le télégraphe, et ce furent les pensionnaires qui posèrent les poteaux le long de la route tracée par elles et reliant les deux établissements. »

Un téléphone rend actuellement ces communications encore plus faciles et plus praticables pour tous.

Des témoignages de sympathie de toutes sortes, mais non moins précieux, ont été donnés à cette organisation et M<sup>me</sup> la Supérieure a pu faire mettre sous nos yeux des documents sollicitant l'envoi de religieuses de son ordre, préparées à organiser et faire fonctionner un pareil établissement en Italie.

Nous avons également pris connaissance de la demande officielle du département de l'agriculture et des travaux publics du Canada sollicitant des renseignements le mettant à même d'organiser près de Québec un établissement de ce genre.

Il a pu être donné satisfaction à cette dernière demande, mais la première a dû être déclinée malgré des démarches pressantes faites dans ce sens.

Si le précepte d'une « âme saine dans un corps sain » était toujours réalisé ce serait ici ; car, outre les bienfaits de l'instruction pratique, la moralisation des jeunes détenues a grandement gagné à la possibilité de se faire, du travail au grand air, un auxiliaire puissant.

Aussi, à côté des grandes et robustes jeunes filles de la ferme,

voit-on de pauvres enfants malingres, rachitiques et scrofuleuses à leur arrivée à Darnetal, envoyées là en traitement, et, les bons soins aidant, beaucoup d'entre elles reviennent à la santé.

Aussi souhaiterions-nous en conséquence que tous les établissements contenant des jeunes filles fussent tenus de faire une large part aux travaux au grand air pour donner satisfaction à ces deux besoins, de la santé de l'âme et de celle du corps.

Si nous n'avons pas encore parlé de l'instruction religieuse, c'est qu'elle fait ici partie inhérente de la réforme et de l'éducation de l'enfant depuis son arrivée.

Elle est avec raison la base de tout amendement ; mais enseignée comme pratiques modérées, telles qu'elles pourront les conserver devenues femmes, comme un appui et une force.

Un aumônier est attaché à la maison, mais n'y réside pas. Il y dit la messe tous les jours pour les religieuses que leur service ne retient pas à cette heure-là ; mais les élèves n'y assistent que les dimanches et jours fériés.

Les fermières descendent à la maison de Darnetal pour les offices.

Nous avons dit, au cours de cette notice, combien les jeunes filles étaient placées facilement, même dans le commerce pour quelques-unes.

Nous devons ajouter que M<sup>me</sup> la Supérieure a pu nous faire indiquer des meilleures familles de Rouen demandant de « nos enfants », dit-elle maternellement, « et nous en plaçons même chez des membres du Parquet, qui généralement viennent de tous temps visiter notre établissement.

« Aussi n'avons-nous pas, à Rouen, à déplorer l'envoi dans notre maison, de jeunes filles pour une si courte durée qui fait que toute tentative d'éducation et d'instruction reste stérile comme cela arrive si malheureusement trop fréquemment pour d'autres tribunaux. »

Que pouvons-nous ajouter à l'exposé sincère de ce que nous avons vu sur place, à l'exposition, et par les documents mis sous nos yeux, rien, sinon inviter toutes les personnes qui s'intéressent à l'enfance malheureuse, à tous les fondateurs d'œuvres analogues, à visiter cette maison qui, nous avons fierté à le répéter fait grand honneur à l'administration française.

Nous voulons, avant de terminer, rendre hommage à la véné-

nable Supérieure qui continue si vaillamment l'œuvre commencée par elle, en 1847; et pour exprimer les sentiments de regrets que nous a inspirés la mort du regretté M. l'abbé Podevin; nous ne saurions mieux faire que de reproduire ici un extrait de la notice de M. le D<sup>r</sup> Marjolin :

« Malgré ses éminents services, M. l'abbé Podevin ne fut pas décoré. Mais si les honneurs ne vinrent pas trouver cet apôtre de la charité qui avait dépeuplé les prisons en ramenant au bien tant de jeunes filles égarées et qui avait sauvé tant de malheureuses de la perte, il se passa lors de ses funérailles un de ces spectacles touchants et imposants qui restent comme un souvenir inoubliable et consolant dans l'âme de ceux qui les ont vus.

« Toute la population de Rouen s'était émue de la mort du digne abbé si populaire. Les autorités locales et administratives, la magistrature et une foule énorme suivait son convoi.

« Derrière le char funèbre, suivaient ses trois cents filles d'adoption. Quels sentiments pouvaient se passer dans les cœurs de ces enfants en larmes ! Pour nous, nous avons la conviction qu'au moment de cette cruelle séparation plus d'une a fait devant Dieu le serment de ne plus s'écarter de cette voie que le bon abbé leur avait appris à aimer.

« Mais ce qu'il y eut de plus touchant dans cette cérémonie et qui doit rassurer ceux qui douteraient de la possibilité de la régénération de l'enfance délaissée, ce fut de voir au milieu de cette foule attristée, de jeunes mères, anciennes élèves de la maison, accourues, de toute la région et même de Paris, avec leurs enfants, leurs maris, pour donner un dernier témoignage de reconnaissance à la mémoire de leur sauveur.

« Lorsque la charité et la persévérance d'un homme peuvent produire de tels fruits, il faut, au lieu de désespérer de l'avenir, retrouver de nouvelles forces en cherchant à suivre son exemple. »

TABLEAU

CLASSIFICATION DES JEUNES FILLES LIBÉRÉES DEPUIS 1880

ANNÉES	NOMBRE	MARIÉES	PLACÉES	REMISES	RENTRÉES
	de LIBÉRÉES	actuelle- ment.	par la MAISON	à leurs FAMILLES	dans la Maison et placées.
	1	2	3	4	5
1880.....	60	37	32	28	16
1881.....	80	33	41	39	9
1882.....	43	18	39	4	9
1883.....	61	16	40	21	7
1884.....	57	14	37	20	8
1885.....	54	11	32	22	6
1886.....	60	9	39	21	11
1887.....	58	6	38	20	9
1888.....	68	6	48	20	10
1889.....	36	2	24	12	2
TOTAUX....	577	152	370	207	87

Le total de la première colonne donne le chiffre des jeunes filles libérées de 1880 à 1889. Il est reproduit par le total des colonnes 3 et 4. Les colonnes 2 et 5 n'ont aucune concordance avec les autres, attendu que les jeunes filles mariées sont comprises dans les jeunes filles libérées ou dans celles rendues à leurs familles.

Comte LE COURBE.